

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCROYSSSE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présents</u> :	Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, PARENT Monique, THIEFFRY Martine
En exercice : 16		Messieurs LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCROYSSSE Olivier
Présents : 10	<u>Etaient excusés</u> :	Mesdames MASSELOT ayant donné procuration à VERCROYSSSE Olivier, PAUL Christine ayant donné procuration à LEFEBVRE Francis
Votants : 12		Messieurs DELEVOYE Didier, LEMAIRE Aurélien
	<u>Etaient absents</u> :	DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent
		Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : 2025-36

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG 59) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT DU CDG 59

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions optionnelles du CDG 59 pour bénéficier de l'expertise de ses agents pour l'organisation et la gestion des archives de la collectivité.

La convention est établie conformément aux articles L452-40 à L452-48 du Code Général de la Fonction Publique, qui définissent les missions optionnelles du CDG.

Le CDG 59 s'engage à mettre à disposition des agents experts pour la mission d'archivage et assure la direction des opérations liées à l'exécution de l'activité. Les interventions peuvent être effectuées soit par les agents du CDG 59 seuls, soit avec l'appui des agents de la collectivité. La collectivité, en tant que partie prenante, s'engage à fournir le matériel, les locaux nécessaires et toute information utile à l'accomplissement de la mission.

Chaque intervention effectuée par les services du CDG 59 au sein de la collectivité sera facturée au tarif de 39 € de l'heure, incluant le temps de travail et les coûts de déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ✓ D'approuver les termes de la convention d'adhésion aux missions optionnelles pour la mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage avec le CDG 59
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention
- ✓ D'inscrire les dépenses afférentes au budget

Décision prise par : 11 voix POUR - 1 ABSTENTION (Mme FIEVET Béatrice)

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 23 décembre 2025



Le Maire,
Olivier VERCROYSSSE

